



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 22 Juin 2011

Date de la convocation 15 Juin 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle</p> <p>BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,</p> <p>CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,</p> <p>CANET : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain,</p> <p>CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude,</p> <p>CLERMONT L'HERAULT : M GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée,</p> <p>FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,</p> <p>LACOSTE : M.SAN MARTIN Bernard,</p> <p>LIAUSSON : M.BETZ Bruno,</p> <p>LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain,</p> <p>MERIFONS : M.VIALA Daniel,</p> <p>MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,</p> <p>NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard</p> <p>OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,</p> <p>PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François,</p> <p>PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,</p> <p>USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian</p> <p>VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p> <p>VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.REVEL Claude à Mme M SEGURA René, M BORE Jacques à Mme FABRE Maryse Mme BARRE Berthe à M.LACROIX Jean-Claude M.BAISSE Robert à M. BRUN Olivier, M.VENTRE Philippe à M.SAN MARTIN Bernard M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel M.LIEB François à M.MARTINEZ Antoine, M.LEBREAU Jean Jacques à M.GIL Claude,</p>

Objet : SPLA TERRITOIRE 34 – Acquisition d'actions, souscription à l'augmentation de capital, désignation d'un administrateur.

Monsieur Cazorla informe les membres du conseil communautaire que depuis plusieurs années, les Elus, au plan national, souhaitent unanimement, pouvoir se doter d'un opérateur avec lequel leurs Collectivités pourraient traiter directement, sans mise en compétition, dans le cadre du régime des « prestations intégrées.

Une première loi en juillet 2006, instituant les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, a donné cette faculté à une seule collectivité à condition qu'elle soit l'actionnaire majoritaire d'une telle société.

Ainsi, le département a créé, en 2008, une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), Territoire 34, pour lui confier prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Les évolutions de la jurisprudence communautaire européenne ont conduit le Parlement à approuver le 28 mai 2010, une nouvelle loi sur le développement des Sociétés Publiques Locales (SPL) qui étend cette disposition à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société, avec une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes collectivités.

Dans ce cadre, le Département a décidé de proposer aux 7 intercommunalités les plus importantes du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, d'entrer au capital de cette société, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Ou d'y renforcer leur présence :

- Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes du Clermontais

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Clermontais possède actuellement 2 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34.

Pour la Communauté de Communes du Clermontais, l'enjeu porte, compte tenu de nos projets, sur la possibilité de s'appuyer sur un opérateur unique avec lequel :

- Elle partage les mêmes valeurs d'intérêt général et d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
- Elle construira un partenariat institutionnel basé sur la sécurité de la relation contractuelle en permettant d'échapper aux délais, coûts et contentieux liés à la mise en concurrence ;
- Elle pourra, en toute transparence, étudier et réaliser des projets d'aménagement et de développement avec la souplesse d'une société anonyme ;
- Elle évitera de créer une propre structure opérationnelle qui, à l'échelle du Clermontais, aurait un plan d'affaires insuffisant pour se doter d'une manière pérenne des moyens nécessaires à la conduite de projets.

Pour permettre de bénéficier de ces dispositions, le Département propose à la Communauté de Communes du Clermontais d'entrer au capital de cette société et d'être représentée directement au Conseil d'Administration selon les modalités ci-après :

1/ ACQUISITION D' ACTIONS

Le Département propose de céder à la Communauté de Communes du Clermontais 10 actions de la SPLA TERRITOIRE 34, pour une valeur nominale de 1000 €, soit 10 000 € libérables lors de la souscription.

2/ AUGMENTATION DE CAPITAL

Une augmentation de capital de la société va être organisée, pour un montant de 210 000 €, le portant ainsi à 710 000 €.

Pour ce faire, il conviendrait que la Communauté de Communes du Clermontais sollicite le Conseil Général qui, conformément aux dispositions envisagées, n'exercera pas son droit préférentiel de souscription, afin de souscrire en ses lieux, à concurrence de 30 actions de 1000 € chacune, soit 30 000 € au total.

Il est précisé que le versement lors de la souscription sera limité à la moitié (soit 15 000 €), le solde étant versé conformément à la loi dans un délai de 5 ans, sur appels du conseil d'administration.

La participation finale de la Communauté de Communes du Clermontais sera donc de 42 000 €, soit 5.92 % du capital social.

3/ REPRESENTANT DE NOTRE COLLECTIVITE

Dans la nouvelle configuration du conseil d'administration, compte tenu de notre participation au capital social, la Communauté de Communes du Clermontais bénéficiera d'un poste d'administrateur.

Il convient de se prononcer sur la proposition de souscription à l'augmentation de capital de la SPLA TERRITOIRE 34, tel que présenté ci-dessus,

Il convient de même de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Clermontais au conseil d'administration de TERRITOIRE 34, et, en tant que de besoin de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la proposition de souscription à l'augmentation de capital de la SPLA TERRITOIRE 34, tel que présenté ci-dessus,

DESIGNE Monsieur GAIRAUD en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes du Clermontais au sein du conseil d'administration de TERRITOIRE 34, et, en tant que de besoin de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.